

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 9 décembre 2014

Point 7

Délibération n°2014-25 portant approbation de l'adhésion de l'Agence à divers organismes

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.334-8 ;

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration se prononce sur l'adhésion de l'Agence à un groupement d'intérêt public en vue de la création d'un Musée national des phares (Parc naturel marin d'Iroise) selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 2 : Le conseil d'administration se prononce sur l'adhésion de l'Agence à l'association Géomayotte selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 3 : Le conseil d'administration se prononce sur l'adhésion de l'Agence à l'association MARS selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 4 : Le conseil d'administration se prononce sur l'adhésion de l'Agence à l'association des Plaisanciers de Mayotte (APM) selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

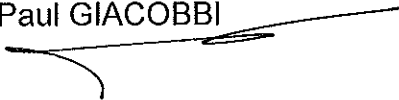
Rejet aux motifs suivants :

Article 5 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

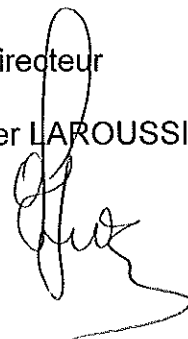
Le Président du Conseil d'administration

Paul GIACOBBI



Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE



Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD

